



PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 21 MARS 2026

Le lundi 16 mars, le conseil municipal a été convoqué pour la réunion d'installation le samedi 21 mars 2026 à 11 heures.

Etaient présents :

Joël BANS, Laura BECOT, Véronique BICHERON-RICOL, Bruno FLEURY, Laurine FAURE, Nadine JAVION, Maxime LAMARQUE, Jean-Luc MERCIER, Murielle PLAS, Francis SIMBILLE et Luc WIART.

Membres en exercice : 11.

Membres présents : 11.

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil élu le 15 mars 2026.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Election du maire.
- Détermination du nombre d'adjoints.
- Election des adjoints.
- Délégation au maire.
- Désignations :
 - d'un correspondant défense,
 - d'un délégué à la protection des données,
 - des trois membres de la commission d'appel d'offres,
 - des deux représentants à la fédération départementale d'électricité et d'énergie,
 - des trois représentant au syndicat à vocation unique de la Douyge (RPI),
 - des deux représentants au syndicat d'alimentation de l'eau potable du Puy la Forêt,
- Détermination du montant des indemnités aux membres du conseil.
- Lecture de la charte de l'élu.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Bruno FLEURY maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Laura BECOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

DÉLIBÉRATION N°2026-11 - ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Orliac-de-Bar. Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FLEURY Bruno
JAVION Nadine
WIART Luc
BECOT Laura
SIMBILLE Francis
PLAS Murielle
MERCIER Jean-Luc
BICHERON-RICOL Véronique
BANS Joël
LAMARQUE Maxime
FAURE Laurine

Élection du maire

Présidence de l'assemblée :

Mr Jean-Luc MERCIER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a pris la parole

« L'âge aidant, me voici Doyen -en charge d'organiser l'élection du Maire et de procéder à son installation.

Mais avant de prendre acte de la candidature ou des candidatures à la fonction de « pilier de l'harmonie sociale », il me paraît intéressant de revenir sur le nom d'Orliac, que d'aucuns rapprochent du mot « aura » qui veut dire –brise–faveur–bien-être–accueil–sourire.–et renvoie à la douceur de son relief et à l'aménité de ses habitants...ainsi que décrit par l'Abbé BORT dans les années 1980.

ORLLACOIS de souche depuis plusieurs générations, lié notamment aux familles FRAYSSE- MARTINIE- MERCIER de L'estrade, de Neuville et du Bourg, je m'imprègne de la Corrèze depuis 77 ans et garde parmi mes souvenirs :

- les samedis au marché de Tulle, ou nombre de nos familles, de la campagne environnante, allaient vendre des légumes, des œufs, des fromages et des poulets, les lapins;

- les dimanches à Orliac, qui permettaient aux ménagères de se retrouver tout en faisant quelques courses chez MARLLAC au sortir de la messe, tandis que les hommes échangeaient à l'auberge;

- le passage de la batteuse, de ferme en ferme, et l'entraide en voisins, qui se concluait par un repas festif, récompensant une dure journée de travail; tout cela étant le « VIVRE ENSEMBLE », parfois malmené par quelques démonstrations de caractère qui s'estompaient assez rapidement.

La force de ces images et de ces temps de convivialité m'ont conduit à accepter de compléter une liste pour les élections communales, mais je dois avouer que le désenchantement fût rapide, non par la création d'une autre liste qui démontre que la démocratie est vivante, mais par le climat lourd dont j'ai été témoin au cours de ces 15 derniers jours.

Cette situation n'est pas tenable et ce village mérite mieux que cela, en le protégeant et en revenant au bien commun, en combattant tout propos définitif qui fait obstacle aux sensibilités et à la richesse de nos diversités.

Vous l'avez compris: « AGISSONS ENSEMBLE POUR NOTRE VILLAGE D'ORLIAC ET NOTRE AVENIR »

Il a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Laurine FAURE et Mr Joël BANS.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs ont été décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 9
- f. Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLEURY Bruno	9	Neuf

Proclamation de l'élection du maire : Mr Bruno FLEURY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Mr Bruno FLEURY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité a fixé à trois (3) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 9
- f. Majorité absolue : 5.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WIART Luc	9	Neuf

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Luc WIART. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Observations et réclamations : Néant

Clôture du procès-verbal

Il a été dressé procès-verbal le samedi vingt et un mars deux mille vingt six, à onze heures et trente minutes en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

RAPPORT N°2026-12 - DÉLÉGATION AU MAIRE (identique à celle en vigueur depuis 2020)

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal, il est proposé à celui-ci, conformément notamment aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, de l'autoriser par délégation à :

- 1°- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3°- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13°- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14°- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 15°- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
- 16°- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17°- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 000 € ;
- 18°- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19°- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement, le maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ces délégations, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. Il est précisé que le maire rendra compte au conseil municipal, à chacune des séances, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°2026-13 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE :

Le conseil municipal doit désigner un correspondant 'défense' dont le rôle est de développer le lien Armée-Nation et à promouvoir l'esprit de défense. Il est le correspondant privilégié des autorités civiles et militaires du département. **Mr Luc WIART est désigné à l'unanimité.**

RAPPORT N°2026-14 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES.

Le conseil municipal doit désigner un délégué pour la protection des données (DPO). Depuis le 25 mai 2018, cette fonction est obligatoire dans toutes les communes. Le délégué est notamment chargé :

- D'informer et conseiller le responsable du traitement des données de la commune.
- De diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité.
- De contrôler le respect du droit national en matière de protection des données.
- De coopérer en tant que de besoin à la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le délégué doit être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte au maire et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre. **Mme Laura BECOT est désignée à l'unanimité.**

RAPPORT N°2026-15 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Les membres du conseil municipal doivent, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales de procéder à l'élection de **trois titulaires et de trois suppléants**, ceux-ci devant siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

A l'unanimité sont désignés :

En qualité de titulaires : Bruno FLEURY, Luc WIART et Nadine JAVION.

En qualité de suppléants : Francis SIMBILLE, Murielle PLAS et Maxime LAMARQUE.

RAPPORT N°2026-16 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE (FDEE19).

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et des articles des statuts de la fédération départementale d'énergie et d'électricité (FDEE19) de procéder à l'élection de **deux délégués titulaires et deux suppléants** au sein du comité syndical.

A l'unanimité sont désignés :

En qualité de titulaire : Bruno FLEURY et Francis SIMBILLE.

En qualité de suppléants : Luc WIART et Joël BANS.

RAPPORT N°2026-17 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE LA DOUYGE (RPI).

Les membres du conseil municipal doivent, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et des articles des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DE LA DOUYGE procéder à l'élection de **deux délégués** devant siéger aux côtés du maire, membre de droit, au sein du comité syndical.

A l'unanimité sont désignées Laura BECOT et Murielle PLAS.

RAPPORT N°2026-18 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU PUY LE FORÊT (SIAEP – EAU POTABLE).

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et des articles des statuts du SIAEP du PUY DE LA FORET de procéder à la désignation **d'un délégué titulaire et de son suppléant**, ceux-ci devant siéger au sein du comité syndical.

A l'unanimité, seront proposés à la validation du conseil communautaire de Tulle-agglo :

Bruno FLEURY en qualité de titulaire et Luc WIART en qualité de suppléant.

RAPPORT N°2026-19 – RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS.

Les membres du conseil municipal sont informés que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune (tableau ci-dessous).

	Taux maxi	Plafond/an	Plafond/mois
Maire	28,10%	13 861 €	1 155 €
Adjoint	10,89%	5 372 €	448 €
Maire	28,10%	13 861 €	1 155 €
3 adjoints	10,89%	16 115 €	1 343 €
		29 976 €	2 498 €

A défaut d'une délibération spécifique les taux plafonds fixés par le CGCT s'appliquent de plein droit. Ainsi il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (art L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

Mr le maire propose d'attribuer les indemnités selon le barème suivant (-60,86% du taux plein pour le maire, -30,80% pour les adjoints) :

	Actuel	Par mois	Annuel	Nombre	Coût annuel
Maire	11,00%	452 €	5 424 €	1	5 424 €
Adjoint	6,60%	271 €	3 252 €	3	9 756 €
CM délégué	4,40%	180 €	2 160 €	1	2 160 €
CM	1,35%	55 €	660 €	5	3 300 €
					20 640 €

	Proposition	Par mois	Annuel	Nombre	Coût annuel
Maire	11,00%	452 €	5 424 €	1	5 424 €
Adjoint	7,54%	310 €	3 720 €	3	11 160 €
CM délégué	2,64%	110 €	1 320 €	3	3 960 €
					20 544 €

Mme Laurine FAURE et mr Maxime LAMARQUE demandent des précisions sur les indemnités des adjoints et des délégués.

Mr le maire répond qu'il confiera une délégation à trois conseillers qui seront indemnisés sur son enveloppe et que l'indemnité des adjoints a été légèrement augmentée sans que cela ne conduise à dépasser le montant initial des crédits votés au budget 2026.

Le conseil municipal à la majorité de ses membres, 10 voix pour et 1 voix contre (M LAMARQUE) décide d'adopter le régime indemnitaire des élus selon le tableau sus visé : Maire au taux de 11%, adjoints au taux de 7,54% et les conseillers municipaux délégués au taux de 2,64%.

Mr le maire donne lecture de la charge de l'élu.

Mr le maire indique que lors du prochain conseil, prévu le 8 mai à l'issue de la cérémonie du souvenir, il sera procédé à la désignation dans les commissions notamment de Tulle-agglo. Il précise que le règlement intérieur remis sur table est celui adopté par le conseil en 2020. Il pourra fait l'objet de modifications lors d'une prochaine séance.

Il s'adresse ensuite aux membres du conseil et aux personnes présentes :

« Mesdames, messieurs chers collègues

Je tiens tout d'abord à remercier Jean-Luc pour avoir présider à cette installation et pour ces propos à mon endroit.

Merci à vous toutes et tous qui m'avaient renouvelé votre confiance aujourd'hui.

Il y a six ans, lorsque l'on m'a confié la responsabilité de maire de notre commune, je l'avais accepté pour éviter que notre commune ne disparaisse car personne n'en voulait.

Depuis 2020 avec une équipe dont j'ai pu apprécier la qualité et que je remercie à nouveau, nous avons pu mener à terme de nombreux dossiers. Nous avons pu ainsi présenter un bilan positif notamment sur le plan de la réhabilitation du patrimoine communal, du logement social, de la sécurité, du service à la population (la Poste, l'aide sur les dossiers) ou encore d'une gestion financière rigoureuse.

Nous l'avons fait sans forcément brasser de l'air pour vendre les résultats obtenus. Ce n'est pas ma nature, j'ai toujours privilégié l'action à la communication et je vous prie de m'en excuser.

Nous avons surtout mené cette politique publique sans intérêt partisan au profit de toute la population.

C'est là une ligne de conduite que nous devons respecter et sur laquelle je serai intransigeant. Nous ne sommes pas les élus d'un clan ou d'une partie de la population mais de toutes et de tous.

L'intérêt général est le seul qui doit primer. Cela a toujours était mon but depuis 52 ans, tant dans ma vie professionnelle que durant mes 3 mandats d'élus local, car je débute aujourd'hui mon 4^o mandat qui sera le dernier, je vous rassure.

La démocratie a parlé ce dimanche 15 mars. Le résultat nous oblige. Toutes les Orliacoises et tous les Orliacois doivent pouvoir vivre dans un climat apaisé. Nous élus municipaux en sommes les garants.

Il ne saurait être question que comme au début des années 90, une fracture subsiste durant une décennie sans que l'on ne sache même plus pourquoi elle était apparue.

Aux nouveaux élus, je rappelle que participer à un conseil municipal ce n'est pas être membre d'un conseil d'administration d'une association.

Servir la collectivité c'est bien autre chose. C'est un service aux autres qui suppose rigueur, droiture honnêteté intellectuelle. Jamais on ne doit chercher à tirer profit de cette situation d'élu et si le conflit d'intérêts risque d'être présent, alors on doit se mettre en retrait.

Aussi, avec vous tous ici présents autour de cette table, j'entends bien poursuivre le développement de notre commune en toute transparence avec la participation de toutes celles et ceux qui voudront bien participer aux consultations que nous effectuerons notamment pour le réaménagement de la place qui va constituer les gros dossier de cette mandature, dans un contexte particulièrement contraint.

Je rappelle ici que nous avons toujours été transparents sur le mandat qui s'achève, toutes les décisions ayant été publiées et quasiment toutes votées à l'unanimité car j'ai toujours rechercher le plus large consensus. Elles continueront de l'être.

Pour terminer, encore un grand merci à tous pour votre engagement »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Le maire
Bruno FLEURY



La secrétaire de séance
Laura BECOT

